

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 327

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui compare l'impact environnemental d'une réduction du nombre de données stockées, et donc d'une réduction du nombre de centres de données, à l'impact environnemental de la valorisation de la chaleur des centres de données.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement demande un rapport qui compare l'impact environnemental d'une réduction du nombre de données stockées (et donc d'une réduction du nombre de centres de données) à l'impact environnemental de la valorisation de la chaleur des centres de données.

En effet, on peut se demander si la valorisation de la chaleur des centres de données est suffisant pour réduire l'empreinte environnemental du numérique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. C'est d'autant plus le cas si le nombre de centres de données explose, augmentant par ricochet la consommation énergétique de ces centres de données.

Si la valorisation de la chaleur est nécessaire, il faut interroger la finalité de ces centres de données et voir si le stockage de toutes ces données est nécessaire. Sinon nous prenons le risque d'une accumulation de données inutilisées, avec un fort impact environnemental. Valoriser la chaleur des centres de données serait donc qu'un pansement, qui ne traiterait pas la cause du problème.